



Avancement 2021

Madame la directrice,

La situation sanitaire du moment préoccupe les esprits et cela est bien normal.

Cependant, la vie sociale de l'entreprise ne doit pour autant s'arrêter et l'avancement des personnels ouvrier reste un moment important de notre établissement.

Même si le taux 2021 sera le même que 2020, il ne reste pas moins que l'article 5 de l'arrêté du 25 avril 2018 fixant la procédure d'avancement des personnels ouvriers stipule que le chef d'établissement organise au cours du mois de septembre une réunion afin de définir les besoins de l'année N-1. Si en 2020, nous avons plus ou moins respecté le calendrier, il ne faudrait pas à nouveau prendre du retard et pénaliser les salariés.

D'autant plus, les taux seront revus en 2021 pour 3 années, ce qui génère une grande inquiétude en terme de pourcentage et de délai de mise en application.

Madame la directrice, les problèmes de salaire, d'avancement et de retraite ne se sont pas évaporés pendant la période de crise sanitaire.

La CGT ne se limite pas à un taux d'avancement plus ou moins suggéré voire imposé par le guichet unique. C'est bien à partir des besoins réels des personnels que la CGT avance ses revendications pour un avancement juste et équitable.

Les élus(es) CAPSO vous demandent de bien vouloir organiser dans les plus brefs délais la réunion sur les besoins et vous demandent d'intervenir auprès des autorités compétentes afin d'obtenir

- Des postes à l'avancement selon les besoins et non régis par un taux,
- La nomination des lauréats au 1^{er} janvier,
- Des postes hors contingent pour régler la situation de certains personnels.

Les Elus(es) CAPSO CGT